

# Cahier d'information complémentaire de 2005

Montréal 

## TABLE DES MATIÈRES

### CHAPITRES DU CAHIER D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE 2005

Chapitre 1 – La conjoncture économique .....	1.1
Chapitre 2 – Les principaux aspects de la stratégie de développement économique.....	2.1
Chapitre 3 – Le nouveau plan d'urbanisme de Montréal .....	3.1
Chapitre 4 – Le plan de redressement des infrastructures liées à l'eau .....	4.1
Chapitre 5 – Les infrastructures reliées à la voirie.....	5.1
Chapitre 6 – La politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels .....	6.1
Chapitre 7 – Les principaux aspects de la proposition de politique de développement culturel .....	7.1
Chapitre 8 – Le projet de politique du patrimoine .....	8.1
Chapitre 9 – La Société de transport de Montréal et ses enjeux financiers .....	9.1
Chapitre 10 – Les modifications législatives 2004 : des réorganisations municipales d'importance (projets de loi 9 et 33).....	10.1
Chapitre 11 – Répertoire des sujets traités dans le Cahier d'information complémentaire et le Cahier d'information économique et budgétaire.....	11.1

### **LE PROJET DE POLITIQUE DU PATRIMOINE<sup>1</sup>**

À l'automne 2004, l'administration municipale a rendu public son premier projet de *Politique du patrimoine*, répondant ainsi à une attente exprimée par les Montréalais depuis plusieurs décennies, et confirmée dans le cadre du Sommet de Montréal en juin 2002.

Dans la foulée du Sommet, la nouvelle Ville de Montréal s'est dotée dans un premier temps d'une instance consultative, le Conseil du patrimoine de Montréal; dans un second temps, elle mettait sur pied un groupe-conseil chargé de dégager des orientations pour une politique du patrimoine. À la suite d'une réflexion alimentée par des états de situation, bilans et synthèses produits par les Directions du développement urbain, du développement culturel et des parcs, et par le Conseil du patrimoine de Montréal, ainsi que par des mémoires déposés en cours d'exercice par le milieu associatif, le groupe-conseil déposait, en avril 2004, l'*Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine*.

S'appuyant d'abord sur l'*Énoncé d'orientation*, le développement du contenu du projet de politique a également bénéficié de la contribution de représentants des services des arrondissements, des services corporatifs et des sociétés paramunicipales concernés, de même que de celle de représentants de la société civile.

Le projet de *Politique du patrimoine* fera l'objet d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal en décembre 2004 et janvier 2005, en vue de son adoption au printemps 2005.

La Ville de Montréal sera la première métropole canadienne à se doter d'une politique du patrimoine.

### **L'objet de la Politique du patrimoine**

L'adoption de la *Politique du patrimoine* permettra d'organiser et d'orienter l'action de la Ville et de ses partenaires en matière de patrimoine, en vue de favoriser le développement d'une vision collective et d'une responsabilité partagée du patrimoine montréalais, et de faire du patrimoine un levier de développement culturel, social et économique.

### **La définition du patrimoine**

Tout en reconnaissant que la notion de patrimoine est en constante évolution, le projet de politique propose que la Ville de Montréal fasse sienne la définition générale du Conseil du patrimoine de Montréal, reprise dans l'*Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine* :

« *Le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de se l'approprier, de le mettre en valeur et de le transmettre.* »

---

<sup>1</sup> Le projet de *Politique du patrimoine* est disponible dans le site Internet de la Ville de Montréal [ville.montreal.qc.ca/patrimoine](http://ville.montreal.qc.ca/patrimoine)

### Les axes d'intervention proposés par la Politique du patrimoine

Par cette politique, la Ville entend affirmer son leadership pour ce qui est de favoriser le développement d'une vision collective et d'une responsabilité partagée du patrimoine montréalais. Dans cette perspective, la *Politique du patrimoine* envisage l'action municipale selon trois grands axes :

- la mise en place d'un système d'organisation de l'action en patrimoine;
- la concrétisation de cette organisation dans l'exercice de ses rôles de **propriétaire** et de **gestionnaire**, où elle devra faire preuve d'exemplarité.

L'établissement d'un système d'organisation de l'action en patrimoine a pour but de structurer l'intervention municipale et de favoriser le partage de la responsabilité en matière de patrimoine par l'ensemble des Montréalais. Les interventions nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine débordent largement le seul champ de compétence municipal. En plus de gérer ses propres propriétés, la Ville accompagne ses partenaires (citoyens, gouvernements, institutions, milieu associatif, etc.) dont elle appuie, encadre ou stimule les initiatives. Pour assurer la cohérence et la complémentarité de l'action de la Ville et de ses partenaires, la *Politique du patrimoine* propose plus particulièrement :

- une attitude proactive de la Ville pour inviter ses partenaires à prendre les responsabilités qui leur incombent et pour provoquer l'émergence de solutions créatives en présence d'enjeux complexes ou parfois divergents;
- un soutien au milieu patrimonial et à la mise en réseau des acteurs en patrimoine.

L'action de la **Ville propriétaire** se traduit par une variété de fonctions représentative de la diversité du patrimoine dont elle est propriétaire : bâtiments, parcs et espaces naturels, aussi bien que patrimoine artistique, archéologique, collections et archives. Il s'agit d'un ensemble de propriétés qu'elle acquiert, cède, prête et loue; qu'elle entretient, aménage ou restaure; qu'elle gère, rend accessible ou fait connaître. En tant que propriétaire exemplaire, la Ville compte d'abord établir une vue d'ensemble et une coordination de ses actions, mais également accroître sa connaissance de son patrimoine et susciter l'implication de partenaires. Pour favoriser les interventions directes de conservation et de mise en valeur du patrimoine municipal géré par les services corporatifs et les arrondissements, la *Politique du patrimoine* propose également et plus particulièrement :

- de créer dans le budget municipal un fonds consacré à la conservation et à la mise en valeur des biens municipaux d'intérêt patrimonial.

L'action de la **Ville gestionnaire** concerne principalement le patrimoine immobilier, soit bâti, paysager, naturel, archéologique, artistique, ainsi que le patrimoine mobilier, le patrimoine immatériel et les gestes de commémoration. Comme gestionnaire, elle doit élaborer un cadre de gestion juste et équitable qui permette de concilier les besoins présents, sans dilapider le legs du passé ni compromettre l'avenir; elle est également interpellée en soutien à des initiatives des divers horizons patrimoniaux. En tant que gestionnaire exemplaire, la Ville compte d'abord établir

une vue d'ensemble et une coordination de ses actions, mais également consolider ses acquis, raffiner sa connaissance et ses mécanismes de reconnaissance et de gestion des biens patrimoniaux, et assurer une utilisation optimale des ressources affectées au soutien à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine. Pour favoriser le développement d'une attitude responsable et l'appropriation du patrimoine par les Montréalais, la *Politique du patrimoine* propose également, et plus particulièrement :

- une plus grande convivialité des processus reliés à l'obtention d'autorisations;
- l'amélioration de l'information et du soutien au citoyen;
- le développement de nouvelles formes de mesure incitative en complément aux programmes de subvention traditionnels.

### **La synthèse des enjeux et orientations**

#### **1. Le système d'organisation de l'action en patrimoine**

Fondé avant tout sur le partenariat, le système proposé établit les bases d'une organisation concertée de l'action de la Ville et de ses partenaires, ayant pour but :

- un partage clair des responsabilités;
- l'accroissement de la connaissance du patrimoine montréalais, la mise en place de modalités qui en favorisent le partage et la diffusion, et l'organisation d'une « veille patrimoniale »;
- la poursuite de la recherche, du développement et du partage de l'expertise par la collaboration avec les milieux universitaires, les associations professionnelles et les organismes nationaux et internationaux voués à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine;
- l'identification de stratégies de conservation et de mise en valeur s'inscrivant dans une vision d'ensemble et identifiant des actions appropriées selon la nature des objets et des enjeux en cause, pouvant être aussi diverses que la reconnaissance, la réglementation ou l'entretien;
- l'identification de modes d'action favorisant la multidisciplinarité et l'intégration des multiples dimensions du patrimoine;
- l'accroissement et la coordination des activités de sensibilisation et de diffusion qui peuvent rendre accessible le patrimoine montréalais, le faire connaître, faire connaître les actions permettant sa conservation et sa mise en valeur, et favoriser son appropriation et son rayonnement au plan local comme au plan international.

### 1.1 Les participants au système d'organisation de l'action en patrimoine

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| Le citoyen                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Reconnaître le citoyen comme intervenant de premier plan dans la conservation du patrimoine montréalais</li><li>• Offrir au citoyen une expérience positive du patrimoine montréalais en l'informant, en le sensibilisant, et en appuyant et en reconnaissant ses interventions</li></ul>   |
| La Ville                    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Orchestrer les actions des partenaires s'associant à la Ville pour la mise en œuvre du système d'organisation de l'action en patrimoine</li><li>• Consolider l'expertise municipale et la valoriser</li><li>• Accentuer la sensibilisation à tous les niveaux de la Ville</li><li>• Faciliter le partage de la connaissance et de l'information entre les différents services municipaux</li><li>• Maintenir le soutien du Conseil des arts de Montréal aux musées montréalais</li><li>• Tirer parti de la complémentarité entre le rôle des sociétés paramunicipales et celui des services municipaux pour multiplier et accélérer les occasions de mise en valeur du patrimoine</li></ul> |
| Les instances consultatives | <ul style="list-style-type: none"><li>• Soutenir l'action du Conseil du patrimoine de Montréal</li><li>• Assurer la complémentarité des rôles des diverses instances consultatives à l'intérieur du processus décisionnel de la Ville</li><li>• Lorsque opportun, mettre à profit l'expertise des comités consultatifs sectoriels existants</li></ul>   |
| Les grands partenaires      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Développer des relations visant à assurer plus de cohérence et de complémentarité dans les interventions des différents partenaires gouvernementaux</li><li>• Établir des partenariats avec les autorités religieuses, les universités, les établissements d'enseignement et les commissions scolaires, les artisans, les associations et ordres professionnels, le milieu associatif, le milieu des archives, les musées et lieux</li></ul>  |

de diffusion, le milieu des affaires, l'industrie de la construction, l'industrie touristique, l'industrie culturelle et les médias en matière de recherche, de sensibilisation et de diffusion pour toute action favorisant la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais

- Inviter les partenaires qui sont de grands propriétaires à planifier le développement de leurs propriétés en collaboration avec la Ville

## 2. La Ville de Montréal - propriétaire exemplaire

La Ville doit prendre les moyens nécessaires pour devenir propriétaire exemplaire

- Accroître la connaissance du patrimoine municipal
- Susciter l'implication de partenaires pour la mise en valeur du patrimoine municipal
- Réserver une place privilégiée au patrimoine dans le budget municipal

### 2.1 Le patrimoine bâti, archéologique et paysager

La conservation et la mise en valeur des immeubles municipaux d'intérêt patrimonial

- Favoriser l'émergence de projets qui permettront l'occupation, la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux vacants
- Intégrer la dimension patrimoniale dans les projets de transactions immobilières de la Ville ou de ses sociétés paramunicipales
- Conserver et mettre en valeur les ouvrages d'art et de génie

La conservation et la mise en valeur des ressources archéologiques sur les propriétés municipales

- Améliorer le cadre de gestion des ressources archéologiques sur les propriétés municipales

La conservation et la mise en valeur du patrimoine paysager de Montréal

- Assurer la pérennité des lieux et ensembles paysagers présentant une valeur patrimoniale

L'intégration de la dimension patrimoniale au domaine public

- Conserver la trame de rues
- Assurer des interventions respectueuses du patrimoine sur le domaine public
- Prendre en compte les dimensions naturelle et paysagère

### 2.2 Le patrimoine naturel

La conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel de Montréal

- Assurer la pérennité des milieux naturels

### 2.3 Le patrimoine artistique

Le maintien de la qualité du corpus d'œuvres d'art

- Être exemplaire dans la gestion du corpus d'art public

### 2.4 Le patrimoine mobilier

Une vue d'ensemble des activités municipales en matière de patrimoine mobilier

- Développer l'action municipale en matière de muséologie pour favoriser la constitution, la conservation et la mise en valeur des collections
- Assurer une vue d'ensemble du patrimoine mobilier
- Assurer une gestion cohérente du patrimoine mobilier et des collections, en établissant une stratégie municipale globale et des orientations spécifiques à chaque collection et au patrimoine mobilier non constitué en collection

## 3. La Ville de Montréal - gestionnaire exemplaire

La Ville doit prendre les moyens nécessaires pour devenir gestionnaire exemplaire

- Accroître la connaissance du patrimoine de Montréal
- Développer des partenariats appuyant la Ville dans son rôle de gestionnaire

### 3.1 Les enjeux de gestion

Le développement d'une vue d'ensemble de la reconnaissance du patrimoine et de sa gestion

- Assurer la correspondance entre les mesures de contrôle réglementaire et l'évolution de la notion de patrimoine
- Viser la cohérence du corpus de biens et territoires protégés par le volet municipal de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4)
- Favoriser l'implication et l'adhésion des citoyens montréalais et des propriétaires concernés à l'attribution de statuts de protection patrimoniale
- Assurer le rayonnement international du patrimoine montréalais



- |  |  |
|--|--|
| Une gestion optimale des secteurs et immeubles patrimoniaux                                | <ul style="list-style-type: none"><li>• Adopter une réglementation adéquate et exercer un contrôle serré des interventions en milieu patrimonial</li><li>• Viser une gestion plus cohérente des biens déjà protégés en vertu du volet municipal de la <i>Loi sur les biens culturels</i> (L.R.Q. c. B-4)</li><li>• Simplifier la gestion des biens et des territoires protégés en vertu du volet provincial de la <i>Loi sur les biens culturels</i> (L.R.Q. c. B-4)</li><li>• Viser l'intégration de la réglementation du bâtiment comme élément positif de la conservation du patrimoine architectural</li></ul> |
| L'actualisation de la <i>Loi sur les biens culturels</i> (L.R.Q. c. B-4)                   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Développer le volet municipal de la <i>Loi sur les biens culturels</i> (L.R.Q. c. B-4) pour protéger une plus grande diversité de biens patrimoniaux</li></ul>   |
| Des programmes de subventions les plus judicieux possible                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer une utilisation optimale des ressources dans les programmes destinés à la conservation, à la mise en valeur et à la diffusion du patrimoine</li><li>• Intégrer la dimension patrimoniale dans les programmes de subvention qui ne visent pas spécifiquement le patrimoine</li></ul>  |
| Des mesures incitatives contribuant à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en place des mesures incitatives efficaces visant la conservation et la mise en valeur du patrimoine</li></ul>  |

### 3.2 Le patrimoine bâti, archéologique et paysager

- |   |  |
|---|--|
| La poursuite de la mise en valeur et de la reconnaissance du patrimoine de proximité dans le respect des spécificités locales | <ul style="list-style-type: none"><li>• Raffiner les outils de gestion et de sensibilisation relatifs au patrimoine de proximité</li></ul>   |
| La conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux comme enjeu prioritaire  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Établir une vue d'ensemble de l'encadrement des projets visant les bâtiments conçus aux fins de lieux de culte</li><li>• Maintenir les caractéristiques des ensembles conventuels d'intérêt patrimonial</li><li>• Maintenir les caractéristiques paysagères des cimetières d'intérêt patrimonial</li></ul> |

- Assurer la conservation des croix de chemin et des chapelles votives de Montréal
- Privilégier des approches de conservation et de mise en valeur qui prennent en compte la complexité du patrimoine institutionnel
- Faire des choix éclairés dans le développement des sites industriels en se dotant d'outils de gestion adéquats
- Instaurer de nouvelles mesures de protection du patrimoine archéologique sur la base d'objectifs partagés
- Élargir les opérations de sensibilisation et de diffusion du patrimoine archéologique
- Développer et partager la connaissance et l'expertise en matière de patrimoine archéologique
- Assurer la pérennité des lieux et ensembles paysagers d'intérêt patrimonial
- Établir des mécanismes de conservation et de mise en valeur des arbres et ensembles d'arbres remarquables
- Inscrire le patrimoine dans le développement de projets urbains tout en reconnaissant les liens qu'il entretient avec la trame urbaine dans laquelle il s'insère

### 3.3 Le patrimoine naturel

- Assurer la pérennité des milieux naturels d'intérêt patrimonial

### 3.4 Le patrimoine artistique

- Protéger le corpus d'œuvres d'art situé sur le domaine privé

### 3.5 La commémoration

- La cohérence et la lisibilité des gestes de commémoration
- Élaborer une stratégie de commémoration et de toponymie
  - Assurer l'intégration de gestes de commémoration aux différents types d'interventions de la Ville
  - Développer des mesures visant l'appropriation du patrimoine commémoratif montréalais par la population

### 3.6 Le patrimoine culturel immatériel

- Le patrimoine culturel immatériel, référence identitaire pour les Montréalais
- Étendre la connaissance et établir des critères visant à délimiter le champ d'action de la Ville en patrimoine culturel immatériel
  - Reconnaître et faire connaître le patrimoine culturel immatériel
  - Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel

### 3.7 La sensibilisation

- Le soutien aux organismes voués à la sensibilisation et à la diffusion, de manière à favoriser l'appropriation du patrimoine par la population et optimiser les moyens de gestion
- Soutenir et faire connaître les initiatives locales
  - Soutenir le milieu associatif
  - Soutenir et travailler de concert avec les musées montréalais
  - Soutenir le développement du Réseau patrimoine Montréal

### 3.8 Des territoires à haute valeur patrimoniale

- La mise en œuvre du concept de parcours riverain
- Conserver et mettre en valeur le parcours riverain
  - Conserver et mettre en valeur le secteur des rapides de Lachine
- La poursuite de la mise en valeur du Vieux-Montréal
- Assurer la mise en valeur du Vieux-Montréal
  - Poursuivre le raccordement de l'arrondissement historique aux quartiers environnants
  - Favoriser le développement harmonieux de la fonction touristique et du milieu de vie du Vieux-Montréal

- |   |   |
|---|---|
| La cohérence et l'efficacité des mesures de protection pour le mont Royal                 | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en place des mesures concertées pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal</li></ul>  |
| La protection du caractère patrimonial du canal de Lachine                                | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en place des mesures concertées pour le développement du canal de Lachine en assurant la conservation et la mise en valeur de son patrimoine</li><li>• Assurer une gestion éclairée et prudente des permis à court terme</li></ul> |
| La conservation et la mise en valeur du patrimoine du Havre de Montréal                   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation et la mise en valeur du caractère patrimonial du Havre de Montréal</li></ul>   |
| La reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'île Notre-Dame et de l'île Sainte-Hélène | <ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec la Société du Parc des Îles, pour assurer la conservation et la mise en valeur des deux îles</li></ul>   |